

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 8

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 6

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

**Représentés:** Florence FOURNEAU par Florine SENES, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 6

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 2

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Florine SENES

### Objet: PRESENTATION DES INDEMNITES ELUS - DE\_2023\_006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : THORAME-BASSE

Année 2022

Nom et Prénom de l'Élu,  
fonction

Indemnités perçues au titre du mandat concerné

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 004-210402186-20230413-DE_2023_006-DE

	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas.....)	Avantage en nature
Bruno BICHON, Maire	12 109,86 €	néant	néant
Monique JANIN, 1ère adjointe	4 701,48 €	néant	néant
Florine SENES, 2ème adjointe	4 701,48 €	néant	néant
Florence FOURNEAU, 3ème adjointe	4 701,48 €	néant	néant
Nicole HOGGE, conseillère municipale	néant	159,36 €	néant

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'état présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florine SENES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2023
004-210402186-20230413-DE_2023_006-DE